



Changement de statut ANEF : voyager avec l'attestation

Par urgent

Bonjour Maîtres,

Mon VLS-TS « salarié » a expiré le 14 juillet 2026. La préfecture m'a délivré un récépissé valable jusqu'au 4 décembre 2026, qui m'autorise à travailler, pour me laisser le temps de trouver un nouvel employeur. Le récépissé porte la mention « a demandé le renouvellement de son titre de séjour », mais je n'ai pas d'autre démarche en cours.

N'ayant pas trouvé d'employeur, je souhaite changer de voie et déposer sur l'ANEF, via « Je demande ou renouvelle un titre de séjour », une demande de titre « Talent ? porteur d'un projet innovant (French Tech Visa for Founders) ». Mon attestation DRIEETS est en cours d'instruction.

Pour des raisons familiales, je dois passer l'essentiel de mon temps en Tunisie pendant l'instruction et revenir en France à chaque convocation.

L'attestation de prolongation d'instruction délivrée pour cette demande sera-t-elle émise au titre d'un renouvellement ou d'une première demande ?

Accompagnée de mon VLS-TS expiré, me permettra-t-elle de quitter la France et d'y revenir pendant l'instruction ?

Si je dépose avant le 4 décembre sans l'attestation DRIEETS, avec la seule preuve de demande en cours, l'attestation de prolongation me sera-t-elle quand même délivrée ?

Quel est en pratique le délai de traitement d'une telle demande par la préfecture de police de Paris, du dépôt sur l'ANEF jusqu'à la décision et à la remise du titre ?

Merci par avance pour vos réponses.

Par kang74

Bonjour

Au vu de vos nombreuses questions, de votre situation particulière et de votre projet spécifique, dont vous ne semblez pas remplir les conditions, je ne saurais vous conseiller mieux que de voir un avocat spécialiste en droit des étrangers qui étudiera vos éléments sur pièces en tenant compte de TOUS pour vous répondre sans risques.

Voyager dans ces conditions vers votre pays d'origine ne permettra pas forcément de revenir sur le territoire français (même si les démarches French tech peuvent se faire de votre pays).

Il y a des permanences gratuites parfois dans les maisons de la justice.

Vu le contexte actuel, cela me semble plus prudent pour vous.